

FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Objectifs	✓ vise à soutenir les très petites entreprises (TPE) les plus touchées par les conséquences économiques de la crise du Covid-19
Zone éligible	✓ Le territoire de la Communauté de Communes de Charente Limousine comprenant 58 communes
Organisme porteur du dispositif	✓ Communauté de Communes de Charente Limousine (CCCL)
Bénéficiaires	<p>Ce fonds s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris microentrepreneurs), résidents fiscaux français, correspondant aux critères suivants :</p> <p>TPE de moins de 9 salariés CA inférieur à 1 million d'euros Bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros sur le dernier exercice clos. Entreprises subissant une diminution de leur chiffre d'affaires comprise entre 30 et 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019.</p> <p>Sont exclus du dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les titulaires d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de retraite au 1^{er} février 2020 - les personnes ayant bénéficié de plus de 800 € d'indemnités journalières de sécurité sociale en mars 2020 - les entreprises dont le dirigeant majoritaire répond à ces mêmes critères. - les entreprises contrôlées par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Calcul de l'aide	<p>Aide unique d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, dans la limite de 1000 euros.</p> <p>L'aide sera accordée dans la limite des crédits disponibles</p> <p>Demande à déposer avant le 31 mai 2020</p>
Procédure d'instruction, d'attribution et de versement de l'aide	SIREN, SIRET, RIB, chiffre d'affaires, montant de l'aide demandée, déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations communiquées
Modalités de versement de la subvention	La Communauté de communes de Charente Limousine effectuera des contrôles de premier niveau et sollicitera l'avis du Maire de la commune concernée. L'attribution de l'aide sera validée par la commission d'attribution de la Communauté de communes.

	La mise en paiement sera réalisée immédiatement à la suite de l'attribution de l'aide
Régimes d'aide	- Régime de minimis - Article 107 2b) du TFUE - Article 107 3b) du TFUE
Contact	Arnaud LORANT Arnaud.lorant@charente-limousine.fr 06 20 41 17 67

Version du 08/04/2020